



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 50022

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de promouvoir l'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT) au collège. La biologie et la géologie constituent un domaine scientifique aux implications régulièrement croissantes tant au niveau du citoyen que de la société ou bien encore de l'économie sans oublier les importants problèmes d'éthique qui leur sont liés. Or, on constate actuellement une grave contradiction au niveau du collège entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des SVT très préjudiciables à l'élève. En effet, les programmes actuels sont construits autour des travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs et savoir faire. Pourtant, dans plus de 90 % des classes de collège, il semblerait d'après l'association des professeurs de biologie et de géologie que l'enseignement des SVT se fasse sans groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves durant les quatre années du collège, ce qui constitue une entrave dans la participation active des adolescents à l'acquisition de leurs savoirs. Il lui demande donc de lui indiquer s'il entend prendre les mesures nécessaires pour garantir un enseignement de qualité des SVT et, dans l'affirmative, s'il souhaite répondre positivement à la demande des enseignants visant à ce que cet enseignement soit prodigué durant deux heures par semaine (dont une heure trente de travaux pratiques) auprès de groupes restreints n'excédant pas dix-huit élèves par classe.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50022

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 2000, page 4642

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6055